



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 27 mars 2006**

***PROCES-VERBAL***

## - Séance du 27 mars 2006 -

L'an deux mille six, le 27 du mois de mars à 17 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, en mairie de Marcheprime.

Nombre de conseillers en exercice : vingt-huit

**Présents** : M. PERUSAT, M. CABANEL, Mme VENESI, M. MONTANE, M. PERRIERE, Mme PALLET, M. MACREZ, M. GADOU, M. BIBARD, M. LEGUAY, Mlle GALLOUX, M. COURDE, M. LAFON, M. LANDAIS, M. BOEREZ, Mme DEGUILLE, M. PRECHAC, M. SAMMARCELLI, M. RENARD, Mme LORIOT, M. DARNAUDGUILHEM, M. BAUDY, M. LONDEIX, Mme SYMPHOR, M. DUBOURG, M. JARRY, M. DUPHIL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme SYMPHOR

---

### **Procès verbal de la réunion précédente :**

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité des membres votants (une abstention).

---

### **Ordre du jour :**

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

---

### **Intervention du Président**

*Notre Conseil Communautaire de ce jour revêt un intérêt tout particulier, dans la mesure où nous allons nous prononcer sur trois dossiers importants :*

- ⇒ *Le projet de budget 2006,*
- ⇒ *L'attribution à un prestataire extérieur, du marché de la collecte des déchets ménagers et assimilés,*
- ⇒ *La définition de l'intérêt communautaire.*

### **I. Le projet de budget 2006**

*Le vote du budget constitue, chaque année, un acte majeur de la vie de la COBAN.*

*Au service de nos concitoyens, le projet de budget 2006, dont Jean-Guy PERRIERE nous présentera les éléments techniques, s'élève à 18 980 131 €, en augmentation de 22,47 % par rapport au budget primitif 2005 (15 497 565 €). Il se caractérise par trois grandes priorités :*

- ⇒ *Il concrétise, tout d'abord, la volonté de la COBAN de poursuivre l'effort engagé depuis deux ans, en matière de collecte et de traitement des déchets. Un service qui va se traduire, cette année, par la mise en œuvre d'un dispositif de collecte plus cohérent, plus performant, sur l'ensemble du territoire, offrant de nouvelles prestations aux usagers. Cet effort sera complété par des opérations importantes, relatives à la modernisation des déchèteries et à la réhabilitation des décharges ;*
- ⇒ *Notre projet de budget traduit également l'implication de la COBAN, au niveau des aires d'accueil des gens du voyage. La réalisation d'une aire de grand passage à Andernos-les-Bains et le lancement des études pour la création de six autres aires, vont permettre d'installer les gens du voyage dans des conditions décentes et d'éviter les stationnements sauvages qui occasionnent parfois, nous le savons bien, de graves difficultés dans nos communes ;*
- ⇒ *Enfin, le budget 2006 vise à bâtir notre avenir communautaire, dans la mesure où il prend en compte, dans le cadre du Pays du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, les travaux portant sur l'urbanisme commercial, le tourisme et la culture. Au niveau du territoire du Nord Bassin, il intègre notre action en matière de développement économique.*

*Le budget répond donc à ce vaste programme d'actions, qui s'inscrit dans une démarche d'aménagement de notre territoire et de protection de notre environnement privilégié.*

*Budget d'action, de solidarité, volontaire et ambitieux, le projet de budget 2006 traduit notre détermination à répondre aux attentes légitimes de nos administrés, en leur offrant des services de meilleure qualité et plus diversifiés.*

## **II. Le second point important de notre Conseil Communautaire porte sur l'attribution du marché de collecte des déchets ménagers à un prestataire extérieur**

*En 2005, je le rappelle, nous avons souhaité rationaliser et optimiser le service des déchets sur l'ensemble du territoire et maîtriser ainsi l'évolution de la TEOM. Nous avons pris, à l'unanimité, la décision de confier la gestion de ce service à une entreprise extérieure, afin de bénéficier d'un dispositif plus performant, grâce à des moyens et à un savoir-faire professionnels.*

*L'attribution du premier marché de collecte ayant été annulée par le Tribunal Administratif de Bordeaux, à la suite d'un recours par un candidat évincé, nous avons lancé, en début d'année, un nouvel appel d'offres.*

*Après analyse des propositions par notre Commission d'Appel d'Offres, nous allons vous soumettre tout à l'heure une délibération sur l'attribution du marché à une entreprise qui nous est apparue comme présentant des garanties satisfaisantes au meilleur coût.*

## **III. Enfin, le troisième dossier important à l'ordre du jour de notre Conseil, concerne la définition de l'intérêt communautaire**

*La loi du 13 août 2004, complétée par la loi du 13 juillet 2005, dans son article 18, a fixé au 16 août 2006 l'obligation faite aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de déterminer l'intérêt communautaire de leurs compétences obligatoires et optionnelles.*

*Il s'agit d'identifier clairement le champ d'intervention de notre Communauté de Communes et celui des Communes membres.*

*Les définitions retenues initialement par la COBAN dans ses statuts, ne sont plus, en effet, compatibles avec les nouvelles obligations légales, qui demandent de préciser, avec des critères physiques, économiques ou financiers l'intérêt communautaire.*

*Une concertation a été engagée avec les Maires des huit communes et a permis de déterminer, au sein d'une même compétence, la « ligne de partage » entre les domaines d'action transférés à la COBAN et ceux qui sont conservés par les communes.*

*Nous aurons donc à nous prononcer sur les domaines d'intervention propres à notre Communauté de Communes et à chacune des communes.*

*Voilà, mes Chers Collègues, l'intervention que je souhaitais faire, avant d'aborder l'ordre du jour de notre Conseil Communautaire.*

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**27 mars 2006**

### ORDRE DU JOUR

*Adoption du procès verbal du 20 février 2006*

*1) Compte de Gestion 2005 : Budget Principal*

*1 bis) Compte de Gestion 2005 : Budget Annexe*

*2) Compte Administratif 2005 : Budget Principal*

*2 bis) Compte Administratif 2005 : Budget Annexe*

*3) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2005,*

*4) Fixation des taux d'imposition 2006 au titre de la fiscalité additionnelle,*

*5) Fixation du taux 2006 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,*

*6) Budget Primitif 2006,*

*7) Définition de l'intérêt communautaire de la COBAN,*

*8) Demandes de subvention présentées au Conseil Général au titre du CDD – Contrat Opérationnel 2006,*

*9) Territoire de la COBAN Atlantique : Marché pour la collecte des déchets ménagers et assimilés : autorisation de signature,*

*10) Aires d'accueil et aires de petit passage pour les gens du voyage : lancement de la procédure de marché de maîtrise d'œuvre, autorisation de signature,*

*11) Association INSERCYCLES : demande de subvention,*

*12) Liste des marchés conclus en 2005 (article 138 du Code des Marchés Publics),*

*13) Compte rendu des décisions du Président.*

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA  
REUNION DU 20 février 2006**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 20 février 2006, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Communautaire en même temps que la convocation, est approuvé à l'unanimité des membres votants (une abstention).

## **RAPPORT N° 1**

### ***Compte de Gestion 2005 : Budget Principal***

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable en fonction à la clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le conseil communautaire lors du vote de ce dernier, pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations, permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au conseil communautaire d'arrêter le compte de gestion 2005 du receveur, étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le service financier. Aucune erreur ni écart n'a été constaté sur les totaux des mandats et titres émis, ainsi que ceux des annulations.

#### **Il est proposé :**

- De certifier que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
- D'arrêter les comptes de l'exercice budgétaire 2005 du budget principal de la COBAN établi au vu du Compte de gestion produit par le comptable public (balance jointe en **annexe**).

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres prennent acte du présent rapport.***

## **RAPPORT N° 1bis**

### ***Compte de Gestion 2005 : Budget annexe***

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable en fonction à la clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le conseil communautaire lors du vote de ce dernier pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au conseil communautaire d'arrêter le compte de gestion 2005 du receveur étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le service financier. Aucune erreur ni écart n'a été constaté sur les totaux des mandats et titres émis ainsi que sur les annulations identiques aux mouvements constatés dans la comptabilité de la communauté de communes.

Il est proposé :

- De certifier que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
- D'arrêter les comptes de l'exercice budgétaire 2005 du budget annexe de la COBAN établi au vu du Compte de gestion produit par le comptable public (balance jointe en **annexe**).

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres prennent acte du présent rapport.***

## RAPPORT N° 2

### *Compte Administratif 2005 : Budget Principal*

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil communautaire sur le compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos, après production par le comptable du compte de gestion.

Le compte administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser qui seront repris au budget primitif 2006 de la Communauté de Communes.

Le compte administratif 2005 du budget annexe de la COBAN fait apparaître les résultats suivants :

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>              |                       |
| Total dépenses                                | 9 602 850,32          |
| Total recettes                                | <u>9 945 656,24</u>   |
| Solde d'exécution 2005                        | <b>342 805,92</b>     |
| Résultat 2004 reporté                         | <u>69 637,26</u>      |
| <b>Résultat cumulé de la section de fonct</b> | <b>412 443,18</b>     |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>               |                       |
| Total dépenses                                | 2 521 548,55          |
| Total recettes                                | <u>3 588 726,61</u>   |
| Solde d'exécution 2005                        | <b>+ 1 067 178,06</b> |
| Résultat 2004 reporté                         | <u>- 499 004,50</u>   |
| <b>Résultat cumulé de la section d'invest</b> | <b>568 173,56</b>     |
| <b>RESULTAT GLOBAL 2005</b>                   | <b>980 616,74</b>     |

Vu le Compte Administratif 2005 du budget principal de la COBAN,

Il est proposé :

- D'approuver le résultat positif de la section de fonctionnement du compte administratif 2005 du budget principal de la COBAN pour un montant de **412 443,18 €**, lequel fera l'objet d'une affectation au Budget principal 2006,

- D'approuver le résultat positif de la section d'investissement du compte administratif 2005 du budget principal de la COBAN pour un montant de **568 173,56 €**, lequel sera repris au Budget Principal 2006,
- D'arrêter le compte administratif 2005 du Budget principal de la COBAN, dont le détail figure en **annexe**.

*Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.*

*Il est précisé que Monsieur le Président a quitté la salle, et n'a pas pris part au vote.*

*La présidence était assurée par Monsieur BIBARD, par décision de l'assemblée.*

## RAPPORT N° 2bis

### *Compte Administratif : Budget annexe*

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil communautaire sur le compte administratif présenté par le Président avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos après production par le comptable du compte de gestion.

Le compte administratif permet la détermination des résultats de l'exercice: celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser éventuels.

Le compte administratif 2005 du budget annexe de la COBAN fait apparaître les résultats suivants :

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>              |                   |
|---|-------------------|
| Total dépenses                                | 154 415,99        |
| Total recettes                                | <u>154 416,59</u> |
| Solde d'exécution 2004                        | <b>0,60</b>       |
| Résultat 2003 reporté                         | <u>0,00</u>       |
| <b>Résultat cumulé de la section de fonct</b> | <b>0,60</b>       |

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>               |             |
|---|-------------|
| Total dépenses                                | 0,00        |
| Total recettes                                | <u>0,00</u> |
| Solde d'exécution 2005                        | <b>0,00</b> |
| Résultat 2004 reporté                         | <u>0,00</u> |
| <b>Résultat cumulé de la section d'invest</b> | <b>0,00</b> |
| <b>RESULTAT GLOBAL 2004</b>                   | <b>0,60</b> |

Il est proposé :

- De décider d'approuver le résultat positif de la section de fonctionnement du compte administratif 2005 du Budget annexe de la COBAN pour un montant de **0,60 €**,
- D'arrêter le compte administratif 2005 du Budget annexe de la COBAN, dont le détail figure en **annexe**.

*Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.  
Il est précisé que Monsieur le Président a quitté la salle, et n'a pas pris part au vote.  
La présidence était assurée par Monsieur BIBARD, par décision de l'assemblée.*

Intervention :

*LE PRESIDENT : Merci de la confiance que vous témoignez pour l'adoption de ce Compte Administratif. Certes, nous y regardons tous, mais je crois que c'est aussi le fruit du travail que le service Comptabilité de la COBAN a fourni tout au long de l'année. Il a remis de l'ordre dans la gestion financière de la COBAN, et aujourd'hui nous sommes tous rassurés, tranquilisés grâce à cette gestion que nous allons continuer d'optimiser.*

*Je remercie M. DURANDET et son service Comptabilité de tout ce travail qu'ils ont accompli durant cette année 2005.*

## RAPPORT N° 3

### *Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2005*

Les résultats du Compte Administratif 2005 du Budget Principal de la COBAN se présentent comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement :

| FONCTIONNEMENT                                  | REALISE 2005      |
|---|-------------------|
| Dépenses  | 9 602 850,32      |
| Recettes  | 9 945 656,24      |
| Solde d'exécution 2005                          | 342 805,92        |
| Résultat reporté 2004                           | 69 637,26         |
| <b>Résultat de la section de fonctionnement</b> | <b>412 443,18</b> |

Résultat de la section d'investissement :

| INVESTISSEMENT                                 | REALISE 2005      | RAR 2005            | RESULTAT            |
|--|-------------------|---------------------|---------------------|
| Dépenses                                       | 2 521 548,55      | 1 171 083,94        | 3 692 632,49        |
| Recettes                                       | 3 588 726,61      | 904 979,60          | 4 493 706,21        |
| Solde d'exécution 2005                         | 1 067 178,06      | - 266 104,34        | 801 073,72          |
| Résultat reporté 2004                          | - 499 004,50      |                     | - 499 004,50        |
| <b>Résultat de la section d'investissement</b> | <b>568 173,56</b> | <b>- 266 104,34</b> | <b>+ 302 069,22</b> |

Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. En l'occurrence, il s'agit d'un excédent de 342 805,92 €. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté de 69 637,26 €.

**Le résultat cumulé 2005 de la section de fonctionnement à affecter est donc de 412 443,18 €.**

Seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation.

L'autofinancement prévu au budget 2005 n'est pas réalisé dans l'exercice de la même année (selon les règles de la M14), mais seulement au cours de l'exercice suivant, après constatation du résultat.

Ainsi, à la clôture de l'exercice 2005 le compte administratif fait ressortir un **solde d'exécution positif de la section d'investissement de 568 173,56 €** qui, corrigé des restes à réaliser 2005, fait apparaître un **excédent de financement de 302 069,22 €**.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement.

L'assemblée délibérante peut affecter le résultat de la section de fonctionnement en tout ou partie :

Soit au financement de la section d'investissement,  
Soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement, ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte administratif 2005 d'un montant de **412 443,18 €** de la manière suivante :

Report de ce même montant, soit 412 443,18 €, en excédent de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 – section recettes de fonctionnement.

*Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.*

## RAPPORT N° 4

### *Fixation des taux d'imposition 2006 au titre de la fiscalité additionnelle*

Le Conseil Communautaire est invité à fixer les taux d'imposition applicables à l'année 2006.

L'état de notification des taux d'imposition pour le présent exercice indique que le produit fiscal à taux constants pour 2006 s'élève à 455 388 €, en appliquant aux bases d'imposition notifiées pour 2006 les taux d'imposition de l'année précédente.

Considérant la charge financière incombant à la COBAN notamment pour la réhabilitation, nécessaire à la protection de l'environnement, des décharges existant sur le territoire intercommunal,

Considérant l'obligation pour notre intercommunalité de mettre en œuvre les dispositions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

Considérant que les recettes principales de l'intercommunalité sont essentiellement constituées par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et la fiscalité additionnelle,

Vu l'avis du Bureau,  
Vu l'avis de la Commission,

#### Il est proposé :

- D'augmenter les taux de taxe d'habitation, de foncier bâti, de foncier non bâti et de taxe professionnelle portant ainsi la recette globale à 682 294,27 €.

Les taux pour 2006 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 0,267
- Taxe foncier bâti : 0,364
- Taxe foncier non bâti : 0,768
- Taxe professionnelle : 0,371

*Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.*

## **RAPPORT N° 5**

### ***Fixation du taux 2006 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères***

Vu la loi de finances 2006,

Vu la délibération du 14/01/04 de la COBAN, instaurant le zonage de la TEOM,

Le Conseil Communautaire est invité à fixer les taux 2006 de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le produit fiscal à taux constants pour 2006 (calculé à partir des bases 2005 revalorisées de 1,018) s'élève à 8 608 525 €.

Considérant la charge financière incombant à la COBAN, pour la gestion du service de collecte des déchets ménagers et assimilés d'une part, et pour la réalisation du quai de transfert et des déchetteries d'autre part,

Considérant que les recettes principales de l'intercommunalité sont essentiellement constituées par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et la fiscalité additionnelle,

Considérant l'externalisation des services de collecte à compter de juin 2006,

Considérant le projet de budget primitif 2006,

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission,

#### **Il est proposé :**

- De fixer les taux de TEOM selon les taux suivants :

|                      |         |
|----------------------|---------|
| Andernos-les-Bains : | 13,48 % |
| Arès :               | 15,78 % |
| Audenge :            | 18,81 % |
| Biganos :            | 20,67 % |
| Lanton :             | 18,23 % |
| Lège-Cap Ferret :    | 14,11 % |
| Marcheprime :        | 25,57 % |
| Mios :               | 22,53 % |

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

## RAPPORT N° 6

### *Budget Primitif 2006*

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire est invité à examiner le projet de Budget Primitif 2006, qui se décompose comme suit :

- Budget Général

#### **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL**

| SECTION        | Mouvements budgétaires |                      | Mouvements réels     |                      |
|----------------|------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
|                | DEPENSES               | RECETTES             | DEPENSES             | RECETTES             |
| Fonctionnement | 11 819 327,18          | 11 819 327,18        | 11 302 087,18        | 11 819 327,18        |
| Investissement | 7 160 804,21           |                      | 7 105 804,21         | 6 136 104,21         |
| <b>TOTAUX</b>  | <b>18 980 131,39</b>   | <b>11 819 327,18</b> | <b>18 407 891,39</b> | <b>17 955 431,39</b> |

Les prévisions budgétaires du présent exercice sont retracées en détail dans les états figurant en **annexe**.

Vu l'avis du Bureau,  
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'adopter le Budget Primitif Principal 2006.

*Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.*

Intervention :

*LE PRESIDENT : Ce budget est important. Il est en augmentation par rapport à l'année dernière. Nous sommes maintenant en vitesse de croisière et lorsque l'on dit : « Investissement, aménager notre territoire en protégeant l'environnement », je crois que c'est ce que nous faisons avec les aménagements des déchèteries, les réhabilitations des décharges. C'est un plan qui va s'échelonner sur plusieurs années par les aires d'accueil des gens du voyage, les matériels de collecte, les équipements informatiques et notre intégration dans la Route des Lasers.*

*Tout cela est intégré à notre budget 2006 et c'est vrai que l'intercommunalité, la COBAN, est bien à sa vitesse.*

*Les pourcentages, en section de fonctionnement, sont les suivants :*

- *Les recettes et les emprunts représentent 65 %,*
- *La TEOM représente 80 %,*
- *La fiscalité additionnelle représente 6 %,*
- *Les dotations globales de fonctionnement représentent 7 %,*
- *Les excédents de l'année 2005 représentent 3 %,*
- *La société Eco-Emballages représente 1 %.*

*M. PERRIERE : En dépense de fonctionnement,*

- *Les charges de personnel représentent 24 %,*
- *Le traitement des déchets représente 16 %,*
- *Les déchèteries représentent 13 %,*
- *La collecte des déchets représente 23 %.*

*Lorsque l'on collecte 50 000 personnes sur 80 km de distance d'un point à l'autre, la représentation de 23 % n'est pas chère par rapport au coût de fonctionnement des six déchèteries. Les déchèteries nous coûtent très cher.*

*Les dépenses d'investissement sont les suivantes :*

- *Les travaux représentent 80 %,*
- *Le matériel représente 10 %.*

*Ensuite, nous avons des équipements administratifs ; on a toujours doté une participation pour la Route des Lasers, des dépenses imprévues pour 2 % et des études pour 1 %.*

*Les recettes d'investissement sont les suivantes :*

- *Les emprunts représentent 65 %,*
- *Les subventions représentent 11 %,*
- *Les écritures d'ordre comptable,*
- *Le résultat reporté de 2005 pour 8 %,*
- *L'autofinancement représente 6 % avec une petite récupération de T.V.A.*

## **RAPPORT N° 7**

### ***Définition de l'intérêt communautaire de la COBAN***

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 164 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu l'article 18 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

L'article 164 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 complété par l'article 18 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, a fixé au 16 août 2006 l'obligation faite aux établissements publics de coopération intercommunale de déterminer l'intérêt communautaire de leurs compétences obligatoires et optionnelles.

La définition de l'intérêt communautaire doit ainsi fixer une ligne de partage claire afin d'identifier le champ d'intervention de la communauté et celui des communes.

Les définitions initialement retenues au sein des statuts de la COBAN ne sont plus compatibles avec ces nouvelles obligations qui demandent de préciser, à l'aide de critères physiques, économiques ou financiers, l'intérêt communautaire.

#### **1 Compétences concernées**

Au regard des statuts de la COBAN en date du 18 novembre 2003, les compétences ou actions concernées par cette définition sont les suivantes :

- La création, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la commercialisation de zones d'activités économique d'intérêt communautaire à réaliser sur le territoire de la Communauté, au titre de la compétence « développement économique »,
- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

#### **2 La confirmation des missions assignées à la COBAN**

La COBAN a été constituée pour permettre au territoire d'accroître son niveau d'équipement quand les communes ne sont pas en mesure d'y pourvoir seules, ou de répondre à des besoins en service public nécessitant une véritable mutualisation de moyens.

La compétence collecte et élimination des déchets ménagers est l'exemple même des opportunités et obligations d'une gestion intercommunale.

En matière de développement économique, la COBAN doit pouvoir apporter une réponse dans le domaine de l'accueil très spécialisé d'entreprises nécessitant la réalisation d'investissements importants. Le positionnement géographique de la COBAN la place d'ores et déjà comme un des acteurs du projet de développement industriel attaché à l'implantation du Laser-mégajoule.

La construction d'une offre spécifique d'accueil des entreprises concernées doit être engagée pour s'inscrire dans ce projet de manière compétitive. La concrétisation d'une zone d'activité spécialisée représente un investissement conséquent qu'il est indispensable de mutualiser au niveau de la COBAN.

Les communes souhaitent par ailleurs conserver une capacité d'intervention pour la gestion de zones d'activité plus classiques, notamment pour les zones artisanales et commerciales.

Cette répartition de la compétence en matière de création et gestion des zones d'activité permettra également de concentrer utilement les moyens financiers de la COBAN affectés au développement économique.

Le débat engagé entre les communes a ainsi permis de choisir un critère physique définissant le niveau de zone d'activité relevant de la COBAN.

Il est ainsi proposé de confier à la COBAN la responsabilité de création de toute zone d'activités destinées à l'accueil des entreprises industrielles et de commerce de gros de plus de 50 hectares.

Cette logique prévaut également pour les équipements culturels et sportifs. La COBAN n'a pas en effet vocation à se substituer aux communes en matière de service de proximité.

Elle doit permettre, le moment venu, de réaliser les grands équipements structurants qui s'avèreront nécessaires. Ces équipements peuvent concerner indifféremment la culture ou le sport et seront adossés à une logique de zone de chalandise couvrant l'ensemble du territoire. Ils ne peuvent par conséquent être que des équipements à forte capacité d'accueil.

La demande existante des populations sur le territoire sera ainsi prise en charge par la COBAN.

Il est donc proposé de confier à la COBAN la responsabilité de création et gestion des :

- Equipements culturels disposant d'une capacité d'accueil de plus de 2000 places assises,
- Equipements sportifs couverts d'une superficie au sol supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>,
- Equipements sportifs de plein air ou nautiques d'une superficie au sol supérieure à 30 hectares.

Cette définition interviendra sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des Communes membres.

Vu l'avis du Bureau,

Il est proposé :

- D'adopter l'intérêt communautaire reconnu à la Communauté de Communes Bassin d'Arcachon Nord *Atlantique*, tel que défini ci-après :

**Compétence obligatoire « Développement économique »**

Sont reconnues d'intérêt communautaire, toutes nouvelles zones d'activité, destinées à l'accueil des entreprises industrielles et de commerce de gros, de plus de 50 hectares.

**Compétence optionnelle « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »**

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Les équipements culturels dont la capacité d'accueil est supérieure à 2 000 places assises,
  - Les équipements sportifs couverts d'une superficie au sol supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>,
  - Les équipements sportifs de plein air ou nautiques d'une superficie au sol supérieure à 30 hectares.
- D'autoriser le Président à signer tout actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération, et notamment à la notifier aux Maires des Communes membres afin qu'elles se prononcent dans un délai de trois mois sur les critères proposés.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

Interventions :

*M. DUBOURG : Je souhaitais avoir quelques précisions concernant les équipements sportifs couverts d'une superficie de 10 000 m<sup>2</sup>. Est-ce que c'est la surface d'une seule salle ou d'un complexe ?*

*LE PRESIDENT : Dans nos discussions, nous avons défini les zones supérieures à 10 000 m<sup>2</sup>, mais c'est une construction, car nous raisonnons par équipement au niveau d'une collectivité. Nous serions surpris qu'une seule commune puisse, à elle seule, investir dans deux structures supérieures à 10 000 m<sup>2</sup>. Nous sommes donc partis sur une structure sportive, avec une surface au sol de 10 000 m<sup>2</sup> et je pense que là, elle ne peut être que d'intérêt communautaire.*

*M. DUBOURG : Mais 10 000 m<sup>2</sup>, ce n'est pas trop important ? Cela fait quand même 1 hectare.*

*LE PRESIDENT : Ce sont des critères que l'ensemble des Maires ont sollicités dans les discussions que nous avons eues lors de réunions de Bureau pour, justement, définir cet intérêt communautaire, pour des constructions supérieures à 10 000 m<sup>2</sup>.*

**INTERVENTION INAUDIBLE**

*LE PRESIDENT : Nous avons bien séparé les aires de jeux de plein air ou nautiques, d'une superficie au sol supérieure à 30 hectares, des aires de jeux couvertes qui ont une superficie au sol supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>.*

*Mme LORIOT : Où situez-vous l'intérêt communautaire ?*

*LE PRESIDENT : Avec l'ensemble des membres du Bureau, nous avons souhaité quelque chose qui nous permette d'être au-dessus de ce qu'une commune pourrait, à elle seule, investir. C'est pour cela que nous avons décidé de choisir des critères qui peuvent vous paraître importants mais, à partir du moment où nous arrivons à ce stade là, je crois que cela devient d'intérêt communautaire, car l'investissement est important et une commune ne peut pas se le permettre.*

*Au-dessous de ces surfaces là, je pense qu'une commune peut se permettre de réaliser tous ces équipements, que ce soit des zones d'activités économiques, des stades nautiques ou autres. Lorsque l'on parle de stades nautiques ou de plein air, cela peut être un ensemble de 30 hectares, Au-dessous, il est communal, au-dessus il est intercommunal.*

*M. SAMMARCELLI : Je pense qu'il faut être très précis. Nous nous sommes regroupés dans une intercommunalité, tout d'abord pour les ordures ménagères, afin de bien faire notre métier, et nous avons de gros progrès à faire. Nous venons de voter un budget conséquent, avec des hausses importantes ; l'environnement à un coût, il faut le savoir, et nous cherchons à protéger l'environnement. La loi fait obligation de prendre d'autres compétences, notamment les compétences que nous venons d'expliquer. Il n'est pas question, dans les quelques années très proches, de « saupoudrer » financièrement chaque Commune avec tel ou tel équipement sportif. Par contre, nous avons prévu, s'il devait y avoir un équipement sportif ou culturel d'intérêt communautaire, au niveau d'un canton ou d'un demi-canton, de l'examiner. Mais à très court terme, ce n'est pas le cas car, je vous en prie, il faut que l'on digère tous ces travaux d'environnement.*

*Et amener un ramassage des ordures ménagères de qualité. Voilà la raison pour laquelle on aurait pu, de façon démagogique, tout de suite aller « saupoudrer » chaque commune pour un petit équipement, ce n'est pas le cas ; de grâce, restons ensemble tout d'abord pour bien faire notre métier, vocation première.*

*M. LANDAIS : J'aurais deux observations à formuler. La première est que je rejoins tout à fait les propos de Michel SAMMARCELLI, mais dans la rédaction où, en fin de compte, si je comprends bien, la définition que nous apportons est relativement fermée, car il y a des critères qui sont des critères couperets, (2 000 places pour une salle, 10 000 m<sup>2</sup> pour un équipement sportif couvert et 30 hectares pour une superficie au sol). S'il y avait des opérations ponctuelles (qui peuvent se trouver, dans le temps, tout en restant dans l'esprit défini par Michel SAMMARCELLI), est-ce que cette définition ne serait pas un obstacle pour pouvoir y faire face ? Cette définition a un effet qui ferme un peu tout développement. Est-ce que la rédaction ne peut pas être, dans le temps, fermée et empêcher tout événement ponctuel qui s'avérerait nécessaire ?*

*La seconde observation que j'ai à formuler est au sujet des zones d'activités qui, à mon sens, est plus importante. Le critère de 50 hectares, (la notion de création de zones), fixe une définition que je pense comprendre mais peut-être que dans sa terminologie, une précision s'imposerait. Dans des zones évolutives, nous sommes dans des critères inférieurs à 50 hectares, mais qui, par les développements qui peuvent se produire dans le temps, doivent être appelés à dépasser ces 50 hectares. Au second degré, cela pourrait être interprété ou laisser des appréciations. Est-ce qu'il n'y a pas une définition de création de zone nouvelle ou un qualificatif qui exclurait tout développement et toute difficulté d'appréciation sur les zones qui sont en cours de développement ?*

*LE PRESIDENT : Je vais répondre à ces deux questions. Je pense qu'aujourd'hui, et Michel SAMMARCELLI l'a bien dit, nous avons la compétence « déchets ménagers ». Je crois qu'il faut bien le faire, et nous n'avons pas aujourd'hui les moyens financiers de nous lancer dans une nouvelle compétition pour des salles ou autres. Nous savons tous également que la loi nous oblige à*

définir un intérêt communautaire avant le 16 août 2006 et il doit être clair, net et précis car, si cela arrive un jour devant le juge, celui-ci statuera au mot.

Cela peut vous paraître surprenant car nous avons pris des critères très nettement supérieurs à ce que l'on pourrait faire mais c'est volontaire, et nous savons tous que demain matin, si nous le souhaitons, nous pourrions, par une délibération du Conseil Communautaire, redéfinir nos compétences et nos seuils. Mais aujourd'hui, notre principale activité c'est la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés qui nous prend une part assez importante dans le budget ; donc on ne peut pas se permettre de faire, comme l'a dit Michel SAMMARCELLI, du « saupoudrage ».

Au niveau des zones d'activités d'intérêt communautaire, nous savons tous que notre souhait est de définir ou d'ouvrir une zone d'activités peut-être proche du Laser Mégajoule. Il n'y a pas beaucoup de terrains qui sont susceptibles de l'accueillir sur la commune de Mios, mais aujourd'hui, ce n'est pas compatible avec le SDAU. Ce n'est pas la peine de lancer quelque chose aujourd'hui, alors que certaines de nos communes ont des capacités d'accueil.

Effectivement, nous avons peut-être défini, de manière collégiale, ce seuil qui peut paraître élevé mais, aujourd'hui, toute action qui est déjà active dans les différentes communes, ne compte pas. C'est à partir du 16 août 2006, lorsque nous aurons défini complètement l'intérêt communautaire, que nous pourrions commencer.

*M. PERUSAT :* A vrai dire, je n'avais pas prévu d'intervenir, et je remercie mes collègues d'Andernos d'avoir bien voulu voter le budget car, si j'avais été à la place de Jean-Guy PERRIERE, sans doute aurais-je présenté le même, mais je ne peux pas dire qu'il soit tout à fait protecteur des intérêts des administrés et du contribuable, et en tout cas sûrement pas de ceux d'Andernos. J'avais choisi de me taire mais, puisque le débat est lancé, autant que j'y participe.

Je dirais qu'aucune et qu'aucun d'entre nous d'ici, j'imagine, n'a attendu la constitution de la Communauté des Communes pour protéger son environnement, du moins je l'espère. Ce n'est pas une particularité propre à la COBA), d'une part. D'autre part, je pense également que le Service de collecte et de traitement des ordures ménagères, du moins pour la ville d'Andernos-les-Bains, a été convenablement effectué. A telle enseigne d'ailleurs, (je le dis pour l'anecdote et je le répète, je remercie mes collègues d'avoir été solidaires de la COBAN), que le décalage entre le montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères produite par le produit de la Taxe d'Ordures Ménagères de la ville d'Andernos, est supérieur de 300 000 €, (tels que les Services financiers de la COBAN nous l'ont indiqué) au coût du service. Ce qui signifie que ces 300 000 €, je vous le dis, est une somme qui n'est pas négligeable et qui sert, en quelque sorte, à équilibrer le budget des ordures ménagères et qui donc, permet de faire profiter les autres Communes du canton et de la COBAN de cette manne.

Les Andernosiens sont généreux, on le sait, enfin je le dis, mais au-delà du raisonnement fiscal et technique je voulais dire quand même, que l'on a pas attendu la COBAN pour soigner notre environnement, ni même pour effectuer le service et la collecte des ordures ménagères et que je serais tenté de rejoindre un peu notre collègue de Lège-Cap Ferret qui, effectivement, s'étonne des seuils un peu élevés que l'on donne à l'intérêt communautaire.

On serait tenté de dire, et je ne peux pas oublier les réticences, les réserves, l'obligation même qui nous a été faite d'entrer dans cette Communauté de Communes, en imaginant que, déjà, cet écart de 300 000 € nous ennuie beaucoup (même si par solidarité je le répète, nous avons voté le budget et les taux), que par ailleurs, les seuils sont si élevés qu'en définitive cela vide presque de son contenu sinon même de son sens, la Communauté de Communes et que je serais tenté de nous dire que si l'on doit se réunir pour finalement ne jamais réaliser ce que les seuils si fictifs ne nous permettraient pas, à quoi servait-il de constituer une Communauté de Communes ? Alors, je ne veux pas avoir absolument raison au niveau du raisonnement, mais je suis bien obligé de l'exprimer ainsi, car les Andernosiens et Anderosiennes ne comprendraient pas que le Conseil Municipal et le Maire qui le représente aient été réticents et réservés quant à rentrer dans cette Communauté de Communes, et aujourd'hui manifestement il se dit « la taxe d'ordures ménagères augmente très sensiblement alors même que si l'on était resté Andernosiens, on aurait pu la diminuer. D'une manière générale, pour l'ensemble des administrés des contribuables de la COBAN, je ne suis pas certain que cette structure complémentaire sinon supplémentaire porte des fruits et apporte des

*diminutions, et que l'on aurait très bien pu, chacun en ce qui nous concerne, continuer à collecter et traiter nos ordures ménagères sans forcément qu'il en coûte davantage aux contribuables et à l'administré. Voilà. J'avais mis dans mes projets de me taire, excusez-moi, mais c'est le débat que vous avez provoqué qui m'a contraint à m'exprimer ainsi. Je vous remercie et vous prie de m'excuser.*

*LE PRESIDENT : Pour reprendre les propos de notre collègue d'Andernos, si cette commune participe d'un côté, je crois que d'autres communes participent également dans d'autres, dans l'intérêt de notre Communauté, donc il y a une certaine collégialité qui se crée, c'est la force de l'intercommunalité.*

*N'oublions pas que nous sommes dans un Pays du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, c'est quelque chose de fort, d'important, qui est inscrit aujourd'hui. En effet, avant de prendre notre vitesse de croisière, nous aurons encore pendant quelques temps, quelques soubresauts, mais je peux vous assurer que l'ensemble des élus des huit communes et à travers eux, l'ensemble des administrés de la COBAN, nous permettra d'avoir un développement harmonieux de notre territoire.*

*M. BOEREZ : Il ne faut pas rentrer dans ce type de raisonnement, car on pourrait justement dire que chaque commune a des avantages et des inconvénients. Par exemple, sur la réhabilitation des décharges, il y a des communes qui l'avaient fait avant que ne se crée la Communauté de Communes et qui participent aujourd'hui à la mutualisation des frais engendrés par la réhabilitation des décharges. Je parle au nom de ma commune mais je pense qu'il y en a d'autres qui sont concernées. Tout le monde a respecté l'environnement, fait la collecte des déchets et le tri sélectif pour respecter l'environnement, la création de déchèteries ...*

*Si l'on fait ce type de raisonnement, on remet en cause le principe même de l'intercommunalité.*

*LE PRESIDENT : Je pense que nous sommes dans un processus qui va vers une intercommunalité, celle-ci est de fait aujourd'hui, et je souhaite que demain, elle devienne une intercommunalité de projets. Avançons, mes chers Collègues, allons dans le sens de l'histoire.*

## **RAPPORT N° 8**

### ***Demandes de subvention présentées au Conseil Général au titre du Contrat de Développement Durable – Contrat Opérationnel 2006***

Les représentants du Conseil Général et des trois intercommunalités du Pays Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre ont signé une convention d'objectifs, premier élément du Contrat de Développement Durable couvrant la période 2005 à 2006.

Cette convention d'objectifs est concrétisée chaque année par un Contrat Opérationnel, conclu entre le Conseil Général et l'intercommunalité, qui doit être soumis à l'assemblée communautaire.

Celui-ci fixe les cofinancements des actions permettant d'atteindre lesdits objectifs.

Les actions retenues dans ce contrat découlent des compétences de chacun des partenaires. Elles sont définies en cohérence avec l'ensemble des dispositions contractuelles de l'Etat et de la Région.

Il est précisé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le Conseil Général a mis en place, dans le cadre de sa politique de développement durable, l'intégration de critères de durabilité pour tous les investissements communautaires sur lesquels portent des demandes de financement.

Cette politique est la traduction volontaire de faire converger, à travers les engagements du sommet de Rio à l'échelle du territoire girondin, les enjeux de développement économique, de progrès social, de lutte contre les inégalités, de protection de l'environnement et de gestion économe des ressources.

Notre Collectivité a pris en compte au moins trois de ces critères sur les dix fixés par le Conseil Général pour l'obtention de toute subvention départementale.

La COBAN s'inscrit parfaitement dans la démarche du Département et s'associe pleinement à cette politique, qui marque ainsi de façon concrète et efficace, l'engagement de nos deux collectivités dans l'action locale responsable en matière de développement durable, au bénéfice des générations futures.

Dans le cadre du contrat 2006, vingt-deux dossiers de demande de subvention, dont la liste figure ci-dessous, ont été déposés auprès du Conseil Général de la Gironde :

- Achat de sacs jaunes translucides pour la collecte des déchets d'emballages ménagers pour Andernos-Les-Bains, Arès, Lanton et Lège-Cap Ferret,
- Achat de et distribution de bacs pour la collecte du verre en porte à porte,
- Achat et distribution de bacs roulants pour la collecte sélective des OM et DEM en porte à porte,
- Acquisition d'un véhicule polybenne chargeur basculeur, pour la collecte sélective des encombrants,
- Compaction des déchets des bennes des 7 déchèteries,

- Amélioration de l'offre de filières de tri sélectif dans les déchèteries d'Audenge et d'Andernos-Les-Bains : ajout de la filière de revalorisation des huiles alimentaires,
- Documents d'information sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- Plaquette ludo-pédagogique,
- Recrutement de deux ambassadeurs de tri,
- Communication et information sur la mise en place de la Redevance Spéciale,
- Etude complémentaire préalable à la réhabilitation de la décharge de Biganos,
- Etude préalable à la construction de l'aire de grand passage des gens du voyage à Andernos-Les-Bains,
- Etude préalable à la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Audenge,
- Etude préalable à la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage de Biganos,
- Etude préalable à la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lanton,
- Etude préalable à la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage de Lège-Cap Ferret,
- Etude préalable à la construction de l'aire de petit passage des gens du voyage de Marcheprime,
- Etude préalable à la construction de l'aire de petit passage des gens du voyage de Mios,
- Poursuite de la labellisation de la déchèterie d'Andernos-les-Bains,
- Poursuite de la labellisation de la déchèterie d'Audenge,
- Poursuite de la labellisation de la déchèterie de Lanton,
- Poursuite de la labellisation de la déchèterie de Lège-Cap Ferret.

Pour ce qui concerne le projet de schéma de développement culturel (inscrit au Contrat de Pays), et compte tenu du calendrier de réalisation de cette étude, afin de ne pas retarder la signature du présent contrat, une subvention sera demandée au Conseil Général en septembre 2006 par anticipation sur l'élaboration du COP 2007, avec sollicitation d'une dérogation pour commencer l'opération.

Pour toutes ces opérations, des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2006.

Vu l'avis du Bureau,  
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'adopter la liste des opérations présentées au Contrat Opérationnel 2006 (projet joint en annexe) du Contrat de Développement Durable,
- D'autoriser le Président à signer ledit contrat.

*Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.*

## **RAPPORT N° 9**

### ***Territoire de la COBAN Atlantique : Marché pour la collecte des déchets ménagers et assimilés Autorisation de signature***

Par délibérations des 11 juillet et 10 octobre 2005, le Conseil communautaire a adopté le principe de l'externalisation du service de collecte des déchets ménagers, accepté le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la désignation d'un prestataire, et validé le dossier de consultation des entreprises.

Suite à l'annulation d'une première procédure, le marché a fait l'objet d'un avis de publicité au JOUE et au BOAMP le 27 janvier 2006.

La date de remise des offres a été fixée au 21 mars 2006 à 12 h. Dix dossiers ont été retirés, et trois offres ont été déposées dans les délais. La Commission d'appel d'offres a ouvert les plis le 21 mars 2006, et s'est réunie pour procéder à l'analyse des offres et attribuer le marché le 27 mars 2006, à 9 heures 30.

Après analyse, il apparaît que l'offre de la Société EDISUD, en variante n° 1 (organisation des collectes à la convenance du prestataire avec des fréquences identiques à la situation actuelle), est la mieux disante, conformément au bordereau des prix unitaires:

- Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles : 66,37 € H.T/tonne
- Collecte des Déchets d'Emballages Ménagers : 199,07 € H.T/tonne
  
- Option n° 1 :  
Collecte des déchets verts en porte-à-porte est retenue, pour un prix de 88,48 € H.T/tonne (4000 tonnes < tonnage annuel < 6000 tonnes)
  
- Option n° 2 :  
Collecte du verre en porte-à-porte est retenue pour un prix de 76,14 € H.T/tonne.

Le prestataire débutera sa mission en juin 2006.

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer ledit marché avec la Société EDISUD, selon les conditions économiques précitées.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité des votants.***

***Quatre abstentions (M. SAMMARCELLI, M. RENARD, Mme LORIOT, M. DARNAUDGUILHEM) 23 voix pour, 0 voix contre.***

## Interventions :

*LE PRESIDENT : Quelqu'un veut-il intervenir ? Souhaitez-vous que je vous lise le rapport d'analyse des offres ? On pourra vous le fournir, si vous le souhaitez. Merci de votre confiance à la CAO ; c'est elle qui a le pouvoir de décider.*

*M. DUPHIL : Pouvez-vous nous faire un rappel sur la collecte des déchets verts en porte-à-porte ? Le tonnage qui va être imparti à chaque Commune ?...*

*LE PRESIDENT : Pour le tonnage, nous avons souhaité, et nous le disons depuis le début de l'année, qu'il fallait faire très attention pour qu'il n'y ait pas de débordements. Un seuil a donc été fixé entre 4 000 et 6 000 tonnes. Au vu des collectes qui se font aujourd'hui en porte-à-porte, sur les communes d'Andernos et de Lanton, du Smicotom et de la COBAS, vu notre population, les résidences secondaires et autres, nous pouvons être dans cette fourchette à condition d'être raisonnables. Car c'est à nous, les élus, au niveau de nos communes, de faire respecter cela.*

*Nous avons une déchèterie par commune, cela est important. Elle nous amène le ratio à 8000 habitants alors qu'il est à 17000 habitants au niveau national, ce n'est pas négligeable. Ces déchèteries traitent plus de 25000 tonnes de déchets, donc il y a des moyens qui sont mis à disposition aujourd'hui, pour l'ensemble de nos administrés et des touristes ou autres.*

*Certaines de nos déchèteries sont ouvertes sept jours sur sept, du lundi matin au dimanche midi, donc ce ne sont pas les ouvertures de déchèteries qui peuvent entraver l'apport de déchets verts ou autres dans celles-ci. Cette fourchette que nous avons souhaitée (entre 4000 et 6000 tonnes) c'est un effort que nous faisons au niveau, certes de la TEOM, où l'on demande une légère augmentation cette année, que l'on espère un jour arriver à stabiliser. Aujourd'hui, nous souhaitons apporter une qualité de service à travers cette externalisation de la collecte des déchets ménagers, des déchets d'emballages ménagers, des déchets verts en porte-à-porte, cela peut servir à des gens d'un certain âge, à des personnes qui n'ont pas de véhicules ...*

*N'oublions pas qu'à notre dernier Conseil Communautaire, nous avons accordé l'autorisation d'employer des chèques emploi service. Cela est important pour les personnes à mobilité réduite ou pour des personnes en arrêt maladie ou autres qui emploient des personnes pour effectuer l'entretien de leur habitation.*

*Tous ces moyens permettent de limiter cette collecte de déchets verts en porte-à-porte entre 4000 et 6000 tonnes.*

*M. DUBOURG : Et pour la périodicité ?*

*LE PRESIDENT : La périodicité a été définie dans le cahier des charges :*

- *A partir de la mi-mars jusqu'au mois de juin : ce sont deux collectes par mois,*
- *Aux mois de juillet et août : c'est une collecte par mois,*
- *A partir des mois de septembre, octobre et novembre : ce sont deux collectes effectuées par mois,*
- *Pour les périodes de décembre, janvier, février : elles sont creuses donc il n'y a pas de collectes. Les déchèteries permettent de pouvoir bénéficier des services de la COBAN au niveau des déchets verts.*

*M. JARRY : Je crois me souvenir que vous avez écrit au Préfet en ce qui concerne le problème des incinérations pour les particuliers. Avez-vous eu une réponse à ce courrier qui doit dater de l'ordre de deux mois ?*

*LE PRESIDENT : Oui, nous avons, au titre du Pays du Bassin d'Arcachon (et c'est peut-être ce qui fait la force de notre intercommunalité), la COBAN mais également la COBAS et le Val de l'Eyre, les trois Présidents ont écrit au Préfet au sujet de cette décision qu'il avait prise au niveau de cet arrêté. Nous allons avoir un afflux de déchets verts et autres dans nos déchèteries et cela va avoir un coût important pour nos administrés.*

*Nous avons eu la réponse du Préfet que nous avons communiquée à chaque Maire et à chaque Président. Il nous renvoie la « patate chaude » (excusez-moi l'expression), en indiquant que c'est au Maire de prendre la décision et si le Préfet constate ou pense qu'on peut le faire, il donnera les autorisations. Donc nous tournons en rond.*

*M. JARRY : Je vous remercie, M. le Président, car c'est un point très important de l'aspect sécuritaire et environnemental.*

*LE PRESIDENT : Bien sûr, mais il ne faut pas oublier qu'il y a des périodes de brûlage et même si, aujourd'hui, les Maires peuvent donner les autorisations, il y a quand même des périodes fixées et on n'y dérogera pas.*

*Le Président procède alors au vote.*

*INTERVENTION INAUDIBLE.*

*LE PRESIDENT : Le choix et l'attribution du marché ont été faits par la Commission d'Appel d'Offres ce matin.*

*La Commission d'Appel d'Offres a décidé.*

*Le Bureau s'est prononcé.*

## **RAPPORT N° 10**

### ***Aires d'accueil et aires de petit passage pour les gens du voyage : lancement de la procédure de marché de maîtrise d'œuvre, autorisation de signature***

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la COBAN exerce la compétence « Aménagement du territoire », à laquelle est rattaché le domaine « Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Dans ce cadre, et en complément de l'opération d'aménagement de l'aire de grand passage d'Andernos-les-Bains, la COBAN souhaite équiper six aires sur son territoire communautaire :

- Une aire d'accueil saisonnière sur la Commune d'Audenge ;
- Une aire d'accueil saisonnière sur la Commune de Lanton ;
- Une aire d'accueil saisonnière sur la Commune de Biganos ;
- Une aire d'accueil saisonnière commune sur les Communes de Lège-Cap Ferret et Arès ;
- Une aire de petit passage sur la Commune de Marcheprime ;
- Une aire de petit passage sur la Commune de Mios.

Les quatre aires d'accueil saisonnières seront à tour de rôle permanentes (une année sur quatre).

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 1 900 000 € H.T.

Il convient d'engager une procédure de marché public pour la maîtrise d'œuvre de l'opération.

La mission proposée s'inscrit dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre pour des ouvrages d'infrastructure. Cette maîtrise d'œuvre est constituée des éléments suivants :

- Les études d'avant projet et de projet (AVP et PRO),
- L'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- Les études d'exécution (EXE),
- La direction de l'exécution des contrats de travaux (DET),
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC),
- L'assistance aux opérations de réception (AOR).

L'estimation du coût de la maîtrise d'œuvre pour cette opération globale est évaluée à **190 100 € H.T**

Compte tenu de l'estimation et de la nature des prestations, objets du marché (travaux d'infrastructure), il convient de lancer un appel d'offres ouvert, en vertu de l'article 74 du Code des Marchés Publics.

En vertu de l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005, il est proposé de délibérer en amont de la procédure, afin d'autoriser son lancement, ainsi que la signature par le Président du marché afférent, avec le titulaire désigné par la Commission d'appel d'offres, composée en jury.

Vu l'avis du Bureau,  
Vu l'avis de la Commission,

Il est proposé :

- D'engager une procédure d'Appel d'Offres ouvert pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre de l'opération,
- D'autoriser le Président à signer le marché afférent.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

## **RAPPORT N° 11**

### ***Association INCERCYCLES : Demande de subvention***

Vu la création de l'Association INSERCYCLES le 15 janvier 1998,

Vu les statuts de la COBAN par lesquels les Communes du Nord Bassin ont confié à l'intercommunalité la compétence « développement économique »,

Considérant la proposition d'adhésion formulée par l'association INSERCYCLES à la COBAN ainsi que sa demande de subvention,

Considérant le bilan d'activité 2005 de l'Association, et notamment le service rendu aux habitants du Nord Bassin,

Considérant le projet 2006 de l'Association, qui souhaite améliorer et développer son fonctionnement,

Considérant l'intérêt pour l'intercommunalité d'œuvrer en faveur de projets favorisant l'insertion par l'économie,

Vu le rapport de l'Association dont la synthèse est jointe en **annexe**,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adhérer à l'Association (sur la base de 0,01 €/habitant) et de formaliser cette relation par une convention, et de participer au développement de l'activité d'INSERCYCLES en accordant une subvention de 2 000 € au titre de l'acquisition d'un parc complémentaire de 2 roues.

Il est précisé que pour ce service apporté, la cotisation de la COBAN se substituera à celles des Communes déjà membres de l'Association à ce jour.

Vu l'avis du Bureau,

Vu l'avis de la Commission,

#### **Il est proposé :**

- D'adhérer à l'association INSERCYCLES moyennant une cotisation de 450 €/an,
- De lui verser pour l'année 2006, une subvention d'un montant de 2 000 €,
- D'autoriser le président à signer la convention d'adhésion avec l'Association (**document joint en annexe**),

- De désigner trois Membres représentant la COBAN au Conseil d'Administration de l'Association :
  - Mme BASSIBEY,
  - M. MACREZ,
  - Mme TURPIN

*Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.*

## **RAPPORT N° 12**

### ***Liste des marchés conclus en 2005 (article 138 du Code des Marchés Publics)***

En vertu de l'article 138 du Code des Marchés Publics et des conditions définies par l'arrêté ministériel en date du 27 mai 2004, la collectivité doit, au cours du premier trimestre de chaque année, publier la liste des marchés de travaux, de fournitures et de services conclus l'année précédente, pour un montant supérieur à 50 000 € HT.

Il est proposé :

- De prendre acte de la liste des marchés publics d'un montant supérieur à 50 000 € H.T, conclus par la COBAN *Atlantique* en 2005.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

## **RAPPORT N° 13**

### ***Compte rendu des décisions du Président***

Par délibération du 14 janvier 2004, le Conseil Communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un état des décisions prises est joint en **annexe**.

Il est proposé :

- De prendre acte des décisions prises par le Président sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres prennent acte du présent rapport.***

## **INFORMATIONS DIVERSES**

*LE PRESIDENT : Je souhaitais vous remercier pour la tenue de ce Conseil Communautaire qui était important, puisque nous avons adopté le Compte Administratif 2005, adopté le Budget Primitif en sections de fonctionnement et d'investissement 2006, conclu et opté pour la collecte sélective à partir du 1<sup>er</sup> juin 2006. C'est quand même un gros travail qui a été fourni au sein de la COBAN.*

*Je voudrais remercier également l'ensemble du personnel de la COBAN pour son implication, tant pour l'année 2005 pour la gestion et le suivi, que pour l'année 2006 avec l'élaboration du Budget et toutes les actions qui ont été entreprises. N'oublions pas également son implication dans le cadre du Contrat de Développement Durable (l'année 2007 est en préparation) et qui fournit un travail sérieux, rigoureux, sans ménager son temps. Nous avons encore quelques échéances sur la redevance spéciale, une réunion du Bureau est prévue dans les jours qui viennent, pour justement, débattre de ce sujet qui viendra peut-être limiter l'augmentation des taxes et autres pour une meilleure définition, de manière que le contribuable lui-même ne participe pas uniquement à la collecte des déchets et à l'élimination, mais que tout le monde le fasse au juste prix. Il y a encore beaucoup de travail.*

*M. PERUSAT : Je voudrais en notre nom, à toutes et à tous, remercier très chaleureusement Jean-Guy PERRIERE qui a effectué un travail extraordinaire, car le budget n'était pas facile à élaborer.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.**

Le Président,  
Serge BAUDY

Le Secrétaire de séance,  
Patricia SYMPHOR